



Direction Générale Adjointe Urbanisme,
Infrastructures et Déplacement
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 8916 / 2026

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : SB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Service signalisation, Direction Signalisation & Eclairage Public, PC
DEPLACEMENTS, Quartier centre ville.

DEMANDEUR	DGAS URBANISME, INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS
EMAIL	
VOIES CONCERNEES	SUR L'ENSEMBLE DES VOIES ET PLACES DE L'AIRE PIETONNE
MOTIF	13. Réglementation circulation et ou stationnement INTERDICTION CIRCULATION AUX DEUX ROUES ET EDPM MOTORISES OU NON

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 24/10/26	à 09H00	Au 24/10/26	à 22H00
---------------	-------------	---------	-------------	---------

☐	Interdiction
☐	Autorisation
☐	Arrêt toléré

CIRCULATION	Du 24/10/26	à 09H00	Au 24/10/26	à 22H00
-------------	-------------	---------	-------------	---------

	SUR L'ENSEMBLE DES VOIES ET PLACES DE L'AIRE PIETONNE	
☒	Interdiction	INTERDICTION AUX EDPM ET DEUX ROUES MOTORISES OU NON
☐	Réglementation	
☐	Autorisation	

OBSERVATIONS

SIGNALISATION

☐	A la charge du demandeur
☒	A la charge de la ville (signalisation)

Pose de panneaux de signalisation

MESURES PARTICULIERES

☐	Bornes à baisser
☐	Feux de signalisation

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 23/10/2026

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

